

Département du Tarn

Arrondissement de CASTRES

MAIRIE de VABRE

81330 VABRE

Tél. 05 63 74 40 60

courriel : mairie.vabre@wanadoo.fr

N°AT_2023_15

ARRÊTE

ARRÊTE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

ARRETE DU MAIRE

Je soussignée, Françoise PONS, Maire de VABRE (Tarn)

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L3321-1 à L3355-8 du code de la Santé Publique

Considérant les actions menées par la Société des Amis du Pays Vabrais en vue de sensibiliser et prévenir les consommations excessives d'alcool et les dangers qui peuvent en résulter,

Considérant la demande de Monsieur Michel CALS, Président de l'Association des Amis du Pays Vabrais en date du 19 avril 2023,

ARRETE

Article 1er :

Monsieur Michel CALS, Président de la Société des Amis du Pays Vabrais est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire de 2^{ème} catégorie à Vabre le 23 avril 2023 de 18 heures à 21 heures 30 à l'occasion de : concert du groupe The Blues against youth

Article 2 : À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons des deux premiers groupes, à savoir :

- **Boissons de premier groupe :** les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de trace d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;
- **Boissons du deuxième groupe :** les boissons du premier groupe, les vins, bières, cidres, poiré, hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et du jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool.

Article 3 : Toute réglementation concernant les débits de boisson devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool au mineur de moins de seize ans. A partir de seize ans, les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure.

Article 4 : La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande aux agents de l'autorité.

Délais et voies de recours : conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée devant la juridiction administrative, dans un délai de deux mois qui commence à courir à compter du jour de son affichage en mairie et de son envoi en sous-préfecture

Fait à Vabre, le 21 avril 2023

Madame Françoise PONS

Françoise PONS

Maire de Vabre (Tarn)



Maire de VABRE